

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS ENHERBES

N° 2024-ST EV-014

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

DATE :

Le 31/10/2024

Pétitionnaire :

MAIRIE DE SAINT-LYS 1
Place Nationale 31470 Saint-Lys

VU, les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

VU, l'article R610-5 du code pénal,

Bénéficiaire :

SLOO, collège et écoles

CONSIDÉRANT, qu'il faut protéger les terrains pour la pratique sportive,

CONSIDÉRANT, la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains de foot à 8, foot à 5, terrain honneur foot,

Nature de l'autorisation :

Fermeture des terrains de foot honneur, à 8, à 5

Adresse de l'autorisation :

Commune de Saint-Lys

Durée de l'autorisation :

Du jeudi 31/10/2024 jusqu'au dimanche 03/11/2024 inclus

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préserver l'état des terrains de football à 8, à 5, honneur, l'utilisation sera interdite du jeudi 31 octobre 2024 jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLOO, au président du rugby du canton de Saint-Lys, au président du SLO Football, aux directeurs d'écoles et au principal du Collège. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

SAINT-LYS, le 31/10/2024

Pour le maire empêché, **Fabrice Planchon, Premier Adjoint au Maire**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.